



Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200213-03_20AV1DIAGPOL-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 03/2020
Marché public de Services
Avenant n°1 au marché de diagnostic environnemental : protocole de recherche de pollutions d'origine non domestique

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU la décision 43/2016 d'attribution du marché de services pour le diagnostic environnemental concernant le protocole de recherche de pollutions d'origine non domestique à SOCOTEC FRANCE,

CONSIDERANT QUE par courrier en date du 4 février 2020, l'entreprise SOCOTEC France nous informe que la société titulaire de cette prestation bénéficie d'un nom et d'un numéro de SIRET propre depuis le 01/12/2019,

CONSIDERANT QU'il convient de transférer le marché à l'entreprise issue de ces modifications, SOCOTEC ENVIRONNEMENT,

DECIDE

Article 1 : Le titulaire du marché visé ci-dessus **est modifié, et remplacé par :**
SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Symphonie Nord
1140, avenue Albert Einstein
34 000 MONTPELLIER
N°SIRET : 834 096 497 00252

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 11 février 2020

Le Président

René OLIVE



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.